

Rapport du Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale : « L'organisation du système de soins en matière d'interruption volontaire de grossesse (IVG) »

03/01/2011

Ce rapport note « qu'aucune stratégie d'organisation des soins particulière ne concernait l'interruption volontaire de grossesse (IVG) », alors que le nombre d'IVG est évalué à 220 000 par an en France.

Le Conseil préconise trois grands axes de mesures :

1. Adapter les structures aux besoins : formaliser un schéma d'organisation en matière d'IVG ; veiller au maintien d'offre d'orthogénie sur l'ensemble du territoire national ; veiller à la préservation du choix des femmes dans la méthode d'IVG.
2. Veiller à la présence de personnels qualifiés : amélioration de la formation ; reconnaissance de la profession de conseiller conjugal et familial (CCF).
3. Exiger des ARS la garantie de la mise en œuvre du droit à l'IVG : inscription de l'IVG dans l'offre de soins ; constitution et renforcement de réseaux, avec un financement public ; édition et distribution d'un dossier guide aux professionnels afin que ces derniers remettent ce document d'information aux femmes.

Consulter ici le rapport du Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale : « L'organisation du système de soins en matière d'interruption volontaire de grossesse (IVG) »